RAPPORTS

Service
SG/SPSSI

Sous-service
CP2I/DO Ouest

Date 16/05/2012

Examen de la Charte Internet de l'Etat

C. Imberti – 16/05/2012

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaires
1	16/05/2012	

Auteur du document

Christophe IMBERTI **-** SG/SPSSI/CP2I/DO Ouest

Sommaire

1. EXAMEN DE LA CHARTE INTERNET DE L'ETAT 4

1.1 Introduction 4
1.2 Référentiel général d'interopérabilité (RGI) 4
1.3 Accessibilité (RGAA) 4
1.4 Répertoire des informations publiques 5
1.5 Outil d'évaluation du site 5
1.6 Lettre d'information électronique 5
1.7 Démarche en ligne 6
1.8 Authentification via « mon service public » 6

2. LISTE DES TACHES A MENER POUR METTRE EN CONFORMITE LES SITES INTERNET ... 7

2.1 Introduction 7
2.2 Règles à communiquer aux webmestres 8
2.3 Modification des plugins de charte graphique Internet (des sites sous Giseh) 9
2.4 Modification du plugin des squelettes de base 10
2.5 Impact sur SPIP 11
2.6 Exploitation des sites Internet 11

3. ANNEXE 12

3.1 Modifications effectuées sur le plugin des squelettes de base 12
3.2 Modifications effectuées relatives à l'impact sur SPIP 14
3.3 Formulaire d'évaluation (annexé à la charte) renseigné 15

1. Examen de la charte Internet de l'Etat

1.1 Introduction

Il s'agit tout d'abord d'examiner, dans son ensemble, la charte Internet de l'Etat.

Cette charte comporte 100 règles.

La charte fait référence au RGI et RGAA, qui comprennent de nombreuses règles, qui ne figurent pas toutes dans les 100 règles de la charte Internet de l'Etat.

Certaines règles de la charte concernent des applications particulières :
- Répertoire des informations publiques
- Outil d'évaluation du site
- Lettre d'information électronique
- Démarche en ligne
- Authentification via « mon service public »

Par exemple, le dernier point représente un sujet à part entière.

1.2 Référentiel général d'interopérabilité (RGI)

La Charte Internet de l'État fait référence au référentiel général d'interopérabilité (RGI). En particulier, elle cite comme ressource, l'outil de validation des normes du W3C. Toutefois, une seule règle figure dans le formulaire d'évaluation en annexe de la Charte Internet de l'État sur ce sujet :
« Règle 94 : L'intégralité du contenu du site (quelle que soit sa nature) doit être consultable après désactivation des scripts (ex : JavaScript). »
Aussi, j'ai volontairement ajouté pour mémoire, dans le formulaire, la *« Règle RGI : Appliquer les règles du RGI v2 »*.

La règle concernant XHTML 1.0 figure dans la version 2 du RGI qui est en cours d'élaboration. Aussi, compte tenu du fait que le code généré par SPIP 2, sur le site public, est compatible avec XHTML 1.0, il serait intéressant que le plugin des squelettes de base et le plugin ciform, qui sont actuellement en HTML 4.01, passent en XHTML 1.0. A noter que le site portail du ministère (sous SPIP mais sans plugin Giseh) est déjà en XHTML 1.0.

Passer les squelettes en XHTML 1.0, puis utiliser l'outil de validation du W3C.

1.3 Accessibilité (RGAA)

La Charte Internet de l'État fait référence au référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA). Toutefois, seules certaines règles corrélatives figurent dans le formulaire d'évaluation en annexe de la Charte Internet de l'État sur ce sujet. Aussi, j'ai volontairement ajouté pour mémoire, dans le formulaire, la *« Règle RGAA : Appliquer les règles du RGAA »*.

Un audit d'accessibilité est indispensable
et il figure déjà dans les actions à mener en 2012.

Comme pour l'audit de sécurité, l'audit d'accessibilité gagnerait à être confié à une société privée spécialisée. A noter que l'accessibilité des sites pour les téléphones mobiles n'est pas évoquée par la Charte Internet de l'État.

1.4 Répertoire des informations publiques

N° règle	Description
27	Un lien vers la page du « Répertoire des informations publiques » ou un lien vers le site data.gouv.fr doit être présent dans le pied de page du site. Si l'administration en charge du site n'est pas en mesure de réaliser la page « répertoire des informations publiques », le lien vers le portail data.gouv.fr est suffisant.
28	Si le site comporte un « Répertoire des informations publiques », les informations présentes sur celui-ci doivent être accessibles via un flux XML. Pour en faciliter sa réutilisation, chaque document (ou chaque corpus de documents) est accompagné, à minima, des renseignements ...
29	Lorsque la page « Répertoire des informations publiques » utilise des pictogrammes pour informer des conditions de réutilisation des informations, elle doit reprendre les pictogrammes de l'APIE et en respecter le mode d'emploi.

Le plugin des squelettes de base permet d'ajouter un lien dans le pied de page, aussi la règle 27 peut être appliquée. En revanche, la constitution d'un « Répertoire des informations publiques » est un sujet à part entière.

1.5 Outil d'évaluation du site

N° règle	Description
30	La présence de l'outil d'évaluation mis à disposition par le service d'information du Gouvernement concernant la qualité du site et des services proposés est obligatoire sur le site. Ce système permettra à l'internaute d'évaluer rapidement la qualité du site et de comparer son appréciation aux avis des autres utilisateurs.
31	Cet outil devra être accessible depuis un lien présent dans le pied de page intitulé « Recueil de l'avis des utilisateurs ».
32	La page intitulée « Recueil de l'avis des utilisateurs » devra mentionner de manière obligatoire une adresse mail dédiée au recueil des avis des utilisateurs. Les adresses électroniques cliquables (mailto) sont interdites, et l'utilisation d'un formulaire est conseillée.

Le plugin des squelettes de base permet d'ajouter un lien dans le pied de page, aussi la règle 31 peut être appliquée. Toutefois, la mise en oeuvre de cet outil d'évaluation est un sujet à part entière.

1.6 Lettre d'information électronique

N° règle	Description
69	Les lettres d'information doivent être proposées à la fois au format HTML et au format texte.
70	Toute constitution de fichier d'abonnés doit faire préalablement l'objet d'une déclaration à la Cnil.
71	Les conditions d'utilisation des lettres d'informations doivent figurer sur la page « mentions légales » du site émetteur.
72	Un mécanisme de désinscription à l'abonnement aux lettres d'information doit être disponible dans chacune des lettres et sur le site.

Impact sur la lettre d'information électronique qui est un outil externe aux sites Internet.

1.7 Démarche en ligne

Les règles 73 à 90 concernent les démarches en lignes, qui sont des outils externes aux sites Internet.

Impact sur les applications de démarche en ligne.

A noter que la charte graphique Internet de l'Etat ne comporte pas de règle sur la méthode d'intégration d'une application de démarche en ligne dans un site web (nouvelle fenêtre, iframe, etc.).

Il convient de souligner en particulier la règle 89 : Si le site est fédéré et que l'utilisateur utilise son compte mon.service-public.fr alors il doit lui être proposé, à chaque transmission de documents justificatifs, de déposer ces documents dans l'espace personnel de stockage de l'utilisateur.

1.8 Authentification via « mon service public »

La règle 85 indique : « Si un mécanisme d'authentification pour accéder à des démarches en ligne concernant le public 'Particulier' est disponible sur le site alors il doit aussi être possible pour l'utilisateur de s'authentifier avec mon.service-public.fr. »

L'examen de 4 sites offrant ce mode d'authentification, montre que lorsque l'on clique sur « Se connecter avec Mon Service Public », le lien pointe sur une URL d'authentification propre à l'organisme, qui redirige vers « connexion.mon.service-public.fr ».

Exemple : http://www.msaportesdebretagne.fr/

Le lien de connexion pointe sur :
https://votredossier.msa.fr/FrontalMSP/SSOAuthenticationServlet
qui redirige vers :
https://connexion.mon.service-public.fr/auth/0?spid=https://votredossier.msa.fr/ProviderID&…

Le mécanisme est le même sur les 3 autres organismes suivants :
http://www.cesu.urssaf.fr/cesweb/loginempl.jsp
https://www.lassuranceretraite.fr/cs/Satellite/PUBPrincipale/Salaries/Accueil-Salaries/service/AuthentExigee
https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_somtc=true

Aussi, le lien doit pointer vers l'application de démarche en ligne, qui devra gérer l'authentification via MSP. Si l'application délègue l'authentification à cerbère/cactus pour la démarche en ligne, ces modules devront être impactés. Aussi, le PNE sécurité doit être informé de la charte Internet de l'Etat.

Impact vraisemblable sur le composant d'authentification du ministère.

2. Liste des tâches à mener pour mettre en conformité les sites Internet

2.1 Introduction

La charte s'applique aux sites Internet. Aussi, elle ne s'applique pas aux sites intranet, à l'espace privé de SPIP, à la saisie facile, etc.

Il s'agit de recenser les règles, qui ne sont pas respectées actuellement par les sites Internet sous Giseh.

Pour chacune de ces règles non respectées, il convient d'identifier les travaux de mise en conformité à mener, en distinguant s'il s'agit de :

- consignes pour les webmestres
- modifier les plugin de charte graphique
- modifier le plugin des squelettes de base
- impact sur SPIP
- consignes d'exploitation

Pour chacune de ces règles non respectées, il convient d'identifier les travaux de mise en conformité à mener.

Seuls les travaux concernant les sites Internet seront identifiés, et pas ceux qui concernent les applications de démarche en lignes, l'authentification via « mon service public », le répertoire des informations publiques, la lettre d'information électronique etc.

2.2 Règles à communiquer aux webmestres

Sur les 100 règles de la charte graphique Internet de l'Etat, il semble nécessaire de communiquer les 17 règles suivantes aux webmestres, en précisant qu'elles concernent uniquement les sites internet.

N° règle	Description
9	Le titre d'un article ou d'une rubrique doit ne pas dépasser de préférence 80 caractères.
18	Les adresses électroniques cliquables (attribut « mailto ») sont interdites, sur l'ensemble des pages du site, pour des raisons de compatibilité avec le poste de travail de l'utilisateur.
21	Les établissements disposant d'un accueil ouvert au public doivent fournir, dans la page contact, un lien vers les horaires d'ouverture et le plan d'accès à l'établissement.
22	Une page "Mentions légales" doit être présente sur le site.
23	Les Mentions légales doivent renseigner les informations suivantes: - Informations sur l'éditeur - Informations sur le traitement des données personnelles - Informations sur la présence de liens hypertextes
24	La page "Accessibilité" doit lister les pages ou secteurs du site ne respectant pas les exigences d'accessibilité énoncées dans le RGAA
25	Il est obligatoire de proposer un mécanisme d'aide aux usagers comprenant a minima une foire aux questions. La FAQ doit répondre aux principales questions posées par les utilisateurs et leur offrir la possibilité d'ajouter des questions à celles référencées.
27	Un lien vers la page du « Répertoire des informations publiques » ou un lien vers le site data.gouv.fr doit être présent dans le pied de page du site. Si l'administration en charge du site n'est pas en mesure de réaliser la page « répertoire des informations publiques », le lien vers le portail data.gouv.fr est suffisant.
39	La longueur du texte ne doit pas dépasser 4 écrans de 768 pixels de haut. Une fois atteinte cette limite, il faut paginer l'article.
41	Le site doit mettre à disposition de l'usager un système de glossaire (page ou infobulle) définissant les termes complexes utilisés.
42	Les images ayant une fonction informative ou de navigation doivent avoir une alternative textuelle (attribut « alt »). (…).
45	Les contenus vidéos doivent être diffusés en utilisant la plateforme de diffusion interministérielle fil'Gouv, sauf dérogation par accord du SIG.
47	Si un contenu audio ou vidéo est disponible en téléchargement, sa durée doit être signalée en plus des informations requises pour tout fichier.
61	Les tableaux comportent un en-tête pour chaque colonne faisant office de libellé pour les champs contenus dans la colonne.
65	Si un site Internet public agrège sur ses pages un flux RSS issu d'un site tiers, il endosse la responsabilité propre à un éditeur de contenu et doit le signaler dans les mentions légales du site.
66	Les flux RSS doivent être indiqués par un pictogramme dédié.
67	La mise à disposition de flux RSS doit prévoir une aide contextuelle pour utilisateurs afin de faciliter l'utilisation de ces flux.

Remarques : Un accompagnement portant sur la mise en œuvre de ces règles, accompagné d'exemples, serait intéressant. Pour mémoire, la consigne de ne pas saisir du code HTML existe déjà.

2.3 Modification des plugins de charte graphique Internet (des sites sous Giseh)

Les règles suivantes semblent impacter les plugins de charte graphique Internet des sites sous Giseh.

N° règle	Description
9	Le titre de la page, suivi du titre du site, doit être renseigné sur toutes les pages.
14	Le bloc Marianne et le titre du site doivent comporter un lien vers la page d'accueil du site.
10	Le bandeau supérieur doit contenir, en particulier, les éléments suivants: - Champ de recherche (dans le coin supérieur droit) - L'authentification pour accéder à des démarches en ligne (au-dessus de la fonction de recherche)
34	La police utilisée doit être sans serif (exemple : Arial, Verdana…). Il ne doit pas y avoir plus de 4 styles de police utilisés sur une même page. Un style définit : la police, la taille de la police, les attributs de la police (droit, italique, gras, etc.), la casse, l'interlignage, l'inter lettrage, la couleur et l'alignement du texte. Enfin l'association d'une hiérarchie de styles de police à des niveaux d'information doit être cohérente et respectée sur l'ensemble du site.
37	La couleur peut être utilisée à condition qu'elle respecte les critères du RGAA (en particulier ceux du contraste).
40	Si une possibilité d'imprimer l'article est proposée, l'impression doit comprendre l'identifiant visuel de l'émetteur du site (le reste sera pris en charge par les squelettes de base).
45	Les contenus vidéos doivent être diffusés en utilisant la plateforme de diffusion interministérielle fil'Gouv, sauf dérogation par accord du SIG.
51	Les liens vers des sites externes doivent, en particulier, se distinguer visuellement d'un lien interne (couleur par exemple).
56	Les boutons d'action doivent être représentés de manière distincte des autres liens.
59	Les boutons d'action ne doivent pas être au format image à moins de proposer une version alternative accessible. Le survol d'un bouton d'action actif doit être visible.
64	Les pages d'accueil des sites doivent arborer un emplacement e-Régie. Dans le cas où d'autres pages bénéficieraient d'un fort trafic, des emplacements complémentaires peuvent être prévus. Les emplacements réservés aux bannières E-Régie sur les pages du site émetteur doivent respecter l'une des dimensions suivantes : 468×60 - 728×90 - 300×250 - 180×150.
RGI	Appliquer les règles du RGI v2.

Remarques :

- Règle 9 : actuellement le titre de la page est précédé du titre du site.
- Règle 10 : le champ recherche est actuellement à droite mais pas dans le coin supérieur droit du bandeau supérieur. Par ailleurs, il convient de prévoir un lien d'authentification pour accéder à des démarches en ligne (au-dessus de la fonction de recherche).
- Règle 34 : actuellement il y a plus de 4 styles de police utilisés sur une même page (par exemple la page d'accueil).
- Règle 37 : l'outil « Colour Contrast Analyser », mentionné dans la circulaire, indique par exemple que les liens en vert dans le texte ont un contraste insuffisant de 2,5 (il faut 3 en AA et 4,5 en AAA) pour des textes inférieurs à 150% ou 120% gras de la taille par défaut.
- Règle 51 : actuellement, le visuel est identique entre liens internes et externes.
- Règle 64 : pour mémoire, cette fonctionnalité était présente dans Giseh sous SPIP 1.8, mais elle n'était pas utilisée conformément à la décision de la DICOM de l'époque. Aussi, cette fonctionnalité, spécifique aux sites Internet, ne figure pas dans les plugins Giseh.
- Règles 34, 37, 51, 56, 59 : l'application de ces règles nécessite des décisions en matière de graphisme.
- Règle RGI : les plugins « charte » sont en HTML 4.01 et pas en XHTML 1.0.

2.4 Modification du plugin des squelettes de base

Les règles suivantes semblent impacter le plugin des squelettes de base.

N° règle	Description
7	Le bandeau supérieur et le pied de page doivent être présents sur toutes les pages, y compris les pages d'erreur (erreur 404…). L'emplacement, la forme, le contenu et le comportement des éléments principaux du bandeau supérieur et du pied de page doivent être identiques sur toutes les pages du site ou sous-domaine du site. Ceux-ci peuvent être complétés par des informations spécifiques à la thématique ou la rubrique en question.
9	Le titre de la page, suivi du titre du site, doit être renseigné sur toutes les pages.
14	Le bloc Marianne et le titre du site doivent comporter un lien vers la page d'accueil du site.
19	L'utilisation d'un formulaire comme un des moyens de contact est obligatoire, sauf problématique justifiée.
40	Si une possibilité d'imprimer l'article est proposée, une feuille de style dédiée à l'impression doit être appliquée. Celle-ci doit reprendre les éléments suivants : · l'émetteur du site (l'identifiant visuel sera pris en charge par le plugin de charte graphique) · la date de l'impression · l'URL de la page · le chemin de la page dans le site (fil d'Ariane).
42	(…). Les images ayant une fonction décorative doivent avoir une alternative textuelle du type « alt= "" » ce qui correspond à un attribut vide.
52	Doivent figurer à côté du lien vers le fichier, en particulier, la date de mise à jour du fichier ou de publication.
53	Les fichiers à télécharger (téléchargement descendant ou download) de plus de 5Mo apportent une estimation de la durée de téléchargement.
57	L'apparence et le libellé des boutons d'action sont identiques sur toutes les pages. Il ne doit pas dépasser 15 caractères.
59	Les boutons d'action ne doivent pas être au format image à moins de proposer une version alternative accessible. Le survol d'un bouton d'action actif doit être visible.
60	L'attribut TITLE doit être renseigné afin que l'info-bulle apparaisse lors du survol du bouton. L'info-bulle décrit l'action liée au bouton d'action.
RGI	Appliquer les règles du RGI v2.

Remarques :

- Règle 9 : actuellement le titre de la page est précédé du titre du site.
- Règle 19 : la DREAL PACA utilise la forme d'article « formulaire pour poser une question » qui créer un article (non publié) et envoie un courriel.
- Règle 40 : à noter que le navigateur ajoute déjà automatiquement le titre de la page, son URL et la date d'impression.
- Règle 42 : la charte de Jouve de 2004, utilisait dans ce cas alt='illustration'.
- Règle 52 : SPIP dispose de la date du versement du fichier, mais elle ne figurait pas dans la charte Jouve qui a été utilisée pour les squelettes de base.
- Règle 57 : L'article de forme « wiki » a un bouton « Joindre un document » qui comprend plus de 15 caractères. Toutefois, un bouton « Téléverser » serait moins compréhensible.
- Règle 59 : la charte de Jouve de 2004 utilisait une image pour le bouton OK.
- Règle 60 : Le plugin Ciform est également concerné.
- Règle RGI : Les plugins Cisquel et Ciform sont en HTML 4.01 et pas en XHTML 1.0.

2.5 Impact sur SPIP

Si les forums publics sont utilisés sur le site Internet et que le site est configuré pour autoriser les visiteurs à joindre des documents à leurs messages de forum, alors les règles suivantes semblent impacter SPIP.

N° règle	Description
54	Pour les téléchargements montants il est nécessaire de mentionner le poids maximal autorisé ainsi que la liste des formats acceptés.
55	Il faut notifier l'utilisateur du succès ou de l'échec de son téléchargement.
57	L'apparence et le libellé des boutons d'action sont identiques sur toutes les pages. Il ne doit pas dépasser 15 caractères.

Remarques :

- Règle 54 : le poids maximal autorisé n'est pas indiqué dans les forums.
- Règle 55 : l'échec de son téléchargement n'est pas notifié à l'utilisateur par SPIP 2.1.
- Règle 57 : Le formulaire pour poster un commentaire a un bouton « Voir ce message avant de le poster » qui comprend plus de 15 caractères, etc.

2.6 Exploitation des sites Internet

Les règles suivantes concernent l'exploitation des sites Internet.

N° règle	Description
33	L'encodage des caractères utilisés doit être l'UTF-8.
93	Les alias éventuels d'un site (noms de domaine pointant vers un contenu identique) doivent rediriger (redirection 301) vers le nom de domaine principal afin de ne pointer que vers une seule et unique page.
99	L'archivage sur support physique est obligatoire pour tout site n'étant plus mis à jour ou maintenu techniquement. La mise à disposition des archives reste sous la responsabilité du ministère.
100	Les contenus archivés peuvent être intégrés à des sites encore en activité. Dans ce cas, une redirection définitive (type 301) doit être mise en place vers l'emplacement qui intègre les contenus. Après 3 ans, les redirections d'url peuvent être suspendues si celles-ci ne génèrent plus un trafic important.

Remarques :

- SPIP permet d'utiliser l'encodage UTF-8. A noter que, depuis début 2011, les nouveaux sites sous Giseh utilisent l'encodage UTF-8.
- Si un site utilise actuellement l'encodage iso-8859-1, SPIP permet de convertir, une fois pour toutes, l'ensemble des textes du site (articles, brèves, forums, etc.) vers l'encodage UTF-8. Cette action ne peut pas être déclenchée par le webmestre, car SPIP effectue une vérification nécessitant l'accès FTP.
- La redirection 301 semble être en cours de mise en œuvre.

3. Annexe

3.1 Modifications effectuées sur le plugin des squelettes de base

La mise en œuvre du chapitre « 2.4 Modification du plugin des squelettes de base » a nécessité la réalisation des modifications suivantes.

N° règle	Description	Modifications effectuées sur le plugin cisquel (et ciform)
7	Le bandeau supérieur et le pied de page doivent être présents sur toutes les pages, y compris les pages d'erreur (erreur 404…). L'emplacement, la forme, le contenu et le comportement des éléments principaux du bandeau supérieur et du pied de page doivent être identiques sur toutes les pages du site ou sous-domaine du site. Ceux-ci peuvent être complétés par des informations spécifiques à la thématique ou la rubrique en question.	Pour mémoire, dans la version 1.8 du plugin cisquel (livrée le 25/04/2012) l'évolution du multirubricage évite l'ouverture dans une nouvelle fenêtre (sans bandeau supérieur). Par ailleurs, un gabarit « 404 » a été ajouté pour éviter que celui de SPIP s'affiche. Enfin, le bandeau supérieur et le pied de page sont désormais présents dans les gabarits « acces_interdit » et « altern ». Cette approche vient d'être étendue aux gabarits « breve », « identifiants » et « recherche_interdit »
9	Le titre de la page, suivi du titre du site, doit être renseigné sur toutes les pages.	Le titre de la page était précédé du titre du site. Il est désormais suivi du titre du site.
14	Le bloc Marianne et le titre du site doivent comporter un lien vers la page d'accueil du site.	Si le titre du site est renseigné dans la configuration des squelettes, il est désormais cliquable et permet un retour à l'accueil.
19	L'utilisation d'un formulaire comme un des moyens de contact est obligatoire, sauf problématique justifiée.	Un formulaire de contact a été ajouté. Il envoie un courriel à l'auteur de l'article sans créer d'article (ce qui est le cas du formulaire pour poser une question). Pour l'utiliser, il suffit une forme d'article « Formulaire de contact » a été ajoutée. Seul l'administrateur du site peut l'affecter à un article. Le formulaire bénéficie de plusieurs sécurités : - test si un champ non visible a été renseigné - test si plus de 3 URL dans le message - jeton valable 30 minutes - test de la syntaxe de l'adresse email - suppression du code HTML dans le titre et dans le message - etc.
40	Si une possibilité d'imprimer l'article est proposée, une feuille de style dédiée à l'impression doit être appliquée. Celle-ci doit reprendre les éléments suivants : · l'émetteur du site (l'identifiant visuel sera pris en charge par le plugin de charte graphique) · la date de l'impression · l'URL de la page · le chemin de la page dans le site (fil d'Ariane).	Les gabarits dédiés à l'impression ont été modifiés : - le nom du site et le chemin de la page dans le site (fil d'Ariane) s'affichent en haut de la page. - la date de l'impression et l'URL de la page sont affichés en pied de page. - ils utilisent pour la partie haute (affichage du nom du site) le fichier noisettes/haut_print.html. Cette factorisation facilitera l'ajout, par le plugin de charte graphique, de l'identifiant visuel du site.

N° règle	Description	Modifications effectuées sur le plugin cisquel (et ciform)
42	(…). Les images ayant une fonction décorative doivent avoir une alternative textuelle du type « alt= "" » ce qui correspond à un attribut vide.	Le code HTML de la charte de Jouve de 2004, utilisait dans ce cas alt='illustration' ou bien alt='picto'. Ils ont été remplacés par « alt= "" ».
52	Doivent figurer à côté du lien vers le fichier, en particulier, la date de mise à jour du fichier ou de publication.	La charte de Jouve de 2004 n'affichait pas la date du fichier. Comme SPIP dispose uniquement de la date du versement du fichier, c'est cette dernière qui a été ajoutée.
53	Les fichiers à télécharger (téléchargement descendant ou download) de plus de 5Mo apportent une estimation de la durée de téléchargement.	Si le lien vers le document est dans le texte de l'article (ci qui n'est pas rare), cela semble difficilement applicable. Aussi, une solution consiste à ne pas mettre dans le texte de l'article une pièce jointe de plus de 5 Mo. Les pièces jointe de plus de 5 Mo (qui ne sont pas dans le texte de l'article) ont désormais une estimation de la durée de téléchargement.
57	L'apparence et le libellé des boutons d'action sont identiques sur toutes les pages. Il ne doit pas dépasser 15 caractères.	L'article de forme « wiki » a un bouton « Joindre un document » qui comprend plus de 15 caractères. Toutefois, un bouton « Téléverser » serait moins compréhensible.
59	Les boutons d'action ne doivent pas être au format image à moins de proposer une version alternative accessible. Le survol d'un bouton d'action actif doit être visible.	La charte de Jouve de 2004 utilisait une image pour le bouton OK. Elle a été remplacée par un bouton sans image (similaire à celui du portail internet du ministère). Le survol des boutons est désormais visible.
60	L'attribut TITLE doit être renseigné afin que l'info-bulle apparaisse lors du survol du bouton. L'info-bulle décrit l'action liée au bouton d'action.	L'attribut TITLE des boutons est désormais renseigné (avec l'action liée au bouton).
RGI	Appliquer les règles du RGI v2.	J'ai réalisé une version XHTML 1.0 des plugins cisquel et ciform.

Le résultat de ces modifications est visible sur le site http://gisehlab.cete-ouest.i2/etudes/ . Ce site passe avec succès l'outil de validation du W3C.

Remarques :

- Le code HTML 4.01 des squelettes de base actuels est celui qui avait été produit par la société Jouve en 2004.
- Tous les gabarits du plugin des squelettes de base ont été impactés par ces modifications.

3.2 Modifications effectuées relatives à l'impact sur SPIP

Si les forums publics sont utilisés sur le site Internet et que le site est configuré pour autoriser les visiteurs à joindre des documents à leurs messages de forum.

N° règle	Description	Modifications effectuées
54	Pour les téléchargements montants il est nécessaire de mentionner le poids maximal autorisé ainsi que la liste des formats acceptés.	Le poids maximal autorisé n'est pas indiqué dans les forums. Ce comportement a été modifié par le plugin des squelettes de base, via un pipeline. (1)
55	Il faut notifier l'utilisateur du succès ou de l'échec de son téléchargement.	L'échec de son téléchargement n'est pas notifié à l'utilisateur par SPIP 2.1. Cela nécessiterait de surcharger au moins un fichier de SPIP 2.1, ce qui est à éviter. Une solution consiste à recommander aux webmestres de ne pas renseigner dans la configuration des sites Internet « autoriser les visiteurs à joindre des documents ».
57	L'apparence et le libellé des boutons d'action sont identiques sur toutes les pages. Il ne doit pas dépasser 15 caractères.	Le formulaire pour poster un commentaire a un bouton « Voir ce message avant de le poster » qui comprend plus de 15 caractères (2), etc. Cela nécessiterait de surcharger au moins un ou fichier de SPIP 2.1, ce qui est à éviter.

(1) Pour mémoire, le plugin des squelettes de base modifie déjà actuellement, via des pipelines, le comportement du formulaire de saisie des message (ajout d'un message de remerciement, etc.).

(2) A noter que SPIP 3 utilise le libellé « Prévisualiser » au lieu de « Voir ce message avant de le poster ».

3.3 Formulaire d'évaluation (annexé à la charte) renseigné

Ce formulaire a été renseigné **dans l'objectif d'identifier les travaux de mise en conformité à mener** pour les sites Internet.

Dans le formulaire d'évaluation qui figure dans la charte graphique Internet de l'Etat, la numérotation est différente de celles des règles édictées par la charte et les libellés sont parfois différents. Ceci ne facilite pas l'usage de ce formulaire d'évaluation. Aussi, je l'ai complété avec une colonne comprenant le numéro de règle corrélatif.

Les valeurs utilisées pour la colonne « conforme » sont : oui, non, ?, n.c. (non concerné).

	N° régle	Confo-rme	Impact plugin	Impact web-mestre	Com-mentaire
Gestion opérationnelle					
1. La définition de l'architecture de l'information répond aux objectifs suivants: - Recensement des contenus du site - Catégorisation des contenus en rubriques - Organisation des rubriques entre elles	91	?			
2. Une demande d'agrément a été déposée auprès du SIG pour tout projet de création de site, noms de domaine ou sous-domaine	92	?			
3. Les alias du site redirigent tous vers le nom de domaine principal (redirection 301)	93	?			Exploitation
4. L'intégralité du contenu du site est consultable après désactivation des scripts	94	Oui			
5. Le site dispose des marqueurs de mesure d'audience Stat@Gouv sur toutes ses pages	95	Non			Xiti est utilisé
6. Le site est optimisé pour un fonctionnement sur un écran d'une résolution de 1024x768 pixels	96	Oui			
7. Le site est compatible avec les navigateurs suivants: - Internet Explorer 6, 7, 8 et 9 - Mozilla Firefox 3.5 et ultérieure - Safari 3 et 4 - Opéra	97	Oui			
8. Le contenu textuel du site est accessible sur le navigateur en mode texte	98	Oui			
9. Un système d'archivage sur support physique est prévu dès lors que le site ne sera plus mis à jour ou maintenu techniquement	99 et 100	?			Exploitation
Structure et éléments visuels					
10. Le système de navigation principal est horizontal	3	Oui			
11. Le format, le contenu et l'emplacement du système de navigation principal est identique sur toutes les pages du site	1	Oui			
12. Tous les liens du système de navigation principal s'ouvrent dans la fenêtre active	2	Oui			
13. Un ou des systèmes de navigation complémentaires ont été mis en place lorsque le site dépasse la profondeur maximale du système de navigation	5	Oui			
14. Si le site dispose d'un menu de navigation vertical, celui-ci est situé à gauche dans le bloc principal	15	n.c.			
15. Dans un menu vertical, un seul item peut être déplié à la fois	4	n.c.			
16. Le fil d'Ariane est présent et son emplacement (directement en dessous du bandeau supérieur) est identique sur toutes les pages du site	6 et 13	Oui			
17. Le bandeau supérieur et le pied de page sont présents sur toutes les pages du site	7	Non	Cisquel		
18. L'emplacement, la forme, le contenu et le comportement du bandeau supérieur et du pied de page sont identiques sur toutes les pages du site	7	Oui			

19. Le bandeau supérieur comprend les éléments suivants: - Bloc "Marianne - Titre et/ou adresse du site - Champ de recherche - Système de navigation principale - Authentification pour accéder à des démarches en ligne	10	Non	Charte		Champ recherche à droite mais pas en haut (1). Prévoir lien authentifi-cation.
20. Le pied de page reprend toutes les rubriques de niveau 1 et les principales rubriques de niveau 2	16	Oui			
21. Le pied de page affiche les liens/logotypes des sites Légifrance, Service Public, Gouvernement.fr, et France.fr	17	Non			(1)
22. Un lien vers la page du "Répertoire des informations publiques" ou vers le site data.gouv.fr est présent en pied de page	27	Non		Consigne	
23. Un favicon permettant l'identification de l'émetteur est présent	8	Oui			
24. Le titre de la page puis le titre du site sont renseignés sur toutes les pages du site (et éviter les titres de plus de 80 caractères)	9	Non	Cisquel Charte	Consigne (longueur titre)	Le titre de la page doit être en premier.
25. Le titre du site comporte un lien vers la page d'accueil du site	14	Non	Cisquel Charte		
26. Le bloc Marianne est graphiquement conforme aux exigences de la charte Internet de l'Etat	11	Oui			
27. Le bloc Marianne comporte un lien vers la page d'accueil du site	14	Oui			
28. Une fonctionnalité de recherche est présente sur le site	12	Oui			
29. L'apparence, l'emplacement et le comportement de la fonctionnalité de recherche sont identiques sur l'ensemble des pages du site	12	Oui			
30. Il n'y a pas d'adresse électronique cliquable (attribut Mailto) sur le site	18	Non		Consigne	Ceux dans les EC nécessitent d'être authentifié
31. Un formulaire de contact est présent sur le site	19	Non	Cisquel		
32. Le destinataire du formulaire de contact est unique	20	n.c.			
33. Les horaires d'ouverture au public et le plan d'accès des établissements sont précisés dans la page de contact	21	Non		Consigne	
34. Une page "Mentions légales" est présente sur le site et respecte les consignes de l'APIE	22	Non		Consigne	(1)
35. Les Mentions légales du site comportent les informations suivantes: - Informations sur l'éditeur - Informations sur le traitement des données personnelles - Informations sur la présence de liens hypertextes	23	Non		Consigne	(1)
36. La page "Accessibilité" liste les pages/secteurs du site ne respectant pas les exigences d'accessibilité énoncées dans le RGAA	24	Non		Consigne	(1)
37. Une aide aux usagers (FAQ) est présente sur le site	25	Non		Consigne	(1)
38. Si le site propose une aide téléphonique, le prix de l'appel et les horaires d'ouverture du service sont précisés	26	n.c.			
39. Les informations présentant le Répertoire des informations publiques sont accessibles via un flux XML	28	Non			
40. Les pictogrammes utilisés pour informer des conditions de réutilisation des informations sont ceux de l'APIE	29	Non			
41. L'outil d'évaluation concernant la qualité du site et des services proposés est présent sur le site	30	Non			
42. La page "Recueil de l'avis des utilisateurs" est accessible depuis le pied de page du site	31	Non			
43. La page "Recueil de l'avis des utilisateurs" communique les résultats des études utilisateurs réalisées par le SIG	32	Non			
44. Une adresse email de contact est mentionnée sur la page "Recueil de l'avis des utilisateurs"	32	Non			

Contenus					
45. L'encodage des caractères utilisés est UTF-8	33	Non			(1) Exploitation
46. La police utilisée est sans serif et il n'y a pas plus de 4 styles de police sur une même page	34	Non	Charte		Choix graphique
47. Les pictogrammes utilisés sont conformes à la charte Internet de l'Etat	43	Oui			
48. La taille de la police est au minimum de 12 pixels pour le contenu principal	35	Oui			
49. Seuls les liens hypertextes sont soulignés	36	Oui			
50. La couleur utilisée respecte les critères du RGAA	37	Non	Charte		Choix graphique
51. La date de publication ou de mise à jour est indiquée sur les pages de contenu	38	Oui			
52. La longueur du texte ne dépasse pas 4 écrans de 768 pixels de haut	39	Non		Consigne	(1)
53. Lorsque la longueur du texte dépasse 4 écrans de 768 pixels, l'article est paginé	39	Non		Consigne	(1)
54. Une feuille de style dédiée est disponible pour l'impression d'un article et comprend: - L'émetteur du site (et son identifiant visuel) - La date de l'impression - L'URL de la page - Le fil d'Ariane	40	Non	Cisquel		
55. Un système de glossaire est mis à disposition des usagers	41	Non		Consigne	
56. Les images ayant une fonction informative ou de navigation ont une alternative textuelle (attribut "alt")	42	Non		Consigne	(1)
56bis. Les images ayant une fonction décorative ont une alternative textuelle du type « alt="" »	42	Non	Cisquel		Charte Jouve : alt='illustration'
57. La lecture d'un contenu audio ou vidéo requiert une demande de la part des utilisateurs	44	Oui			
58. Les contenus vidéo sont diffusés via la plateforme de diffusion interministérielle FilGouv	45	Non	Charte		A-t-on une dérogation
59. Les vidéos diffusées sur FilGouv disposent des informations suivantes: - Un titre - 5 mots-clés minimum - Une courte description - Une vignette (image de départ) - Un texte pour inciter à la lecture	46	?			
60. Les contenus audio et vidéo disponibles en téléchargement signalent la durée du contenu	47	Non		Consigne	
61. Les liens textuels se distinguent visuellement du texte normal	48	Oui			
62. La présentation et le comportement des liens hypertextes sont identiques sur toutes les pages du site	49	Oui			Sauf si choix « nouvelle fenêtre »
63. Le libellé d'un lien interne au site web est aussi proche que possible du titre de la page cible ou intègrent des mots-clés décrivant la page cible	50	Oui			
64. Les liens vers des sites externes: - s'ouvrent dans une nouvelle fenêtre - se distinguent visuellement des liens internes au site web - ont la formule "Nouvelle fenêtre" dans l'attribut "title"	51	Non	Charte		Visuel identique entre liens internes et externes. Choix graphique

65. Les informations suivantes sont précisées lors d'un téléchargement descendant (ou download): - Nom du fichier - Format du fichier - Poids du fichier - Date de mise à jour du fichier ou de publication	52	Non	Cisquel		Il manque la date du fichier.
66. Les fichiers à télécharger (téléchargement descendant ou download) de plus de 5Mo apportent une estimation de la durée de téléchargement	53	Non			Non applicable si le document est dans le texte.
67. Les informations suivantes sont précisées lors d'un téléchargement montant (upload): - Poids maximal autorisé - Liste des formats acceptés	54	Non	SPIP		Le poids maximal n'est pas indiqué dans les forums
68. L'utilisateur reçoit une notification de réussite ou d'échec de son téléchargement	55	Non	SPIP		
69. Les boutons d'actions sont distincts des autres liens	56	Non	Charte		
70. Les boutons d'actions sont identiques sur toutes les pages du site (apparence et libellé) et ne dépassent pas 15 caractères	57	Non	Cisquel		L'article wiki a un bouton > 15 carac.
71. Les libellés choisis pour les boutons d'action sont conformes à ceux imposés par la Charte Internet de l'Etat	58	Non			Il en manque dans la règle 58
72. Le survol d'un bouton d'action actif est visible	59	Non	Charte		Choix graphique
73. Une info-bulle décrit l'action liée au bouton d'action (attribut Title)	60	Non	Cisquel Ciform		
74. Les tableaux comportent un en-tête pour chaque colonne	61	Non		Consigne	(1)
75. L'usager peut cocher plusieurs ou toutes les lignes d'un tableau pour y appliquer une action	62	n.c.			
76. La page d'accueil du site arbore un emplacement E-Régie et les bannières et publicités sont validées en amont par le SIG	64	Non	Charte		(1) Décision DICOM de l'époque
77. La responsabilité liée à l'agrégation de flux RSS sur son site est signalée dans les mentions légales	65	Non		Consigne	(1)
78. Un pictogramme dédié indique la mise à disposition de flux RSS	66	Non		Consigne	(1)
79. Une aide contextuelle à l'utilisation des flux RSS est mise en place pour les usagers	67	Non		Consigne	(1)
80. Des pictogrammes dédiés sont utilisés pour les partages communautaires et situés dans la zone de fonction associée à l'article	38	?			(1)
81. Les lettres d'information sont proposées à la fois au format html et au format texte	69	?	Lettre		(1)
82. La constitution d'un fichier d'abonnés a fait l'objet au préalable d'une déclaration à la Cnil	70	?	Lettre		(1)
83. Les mentions légales du site précisent les conditions d'utilisation des lettres d'information	71	?	Lettre		(1)
84. Un mécanisme de désinscription à l'abonnement aux lettres d'information est disponible dans chacune des lettres et sur le site	72	?	Lettre		(1)
Fonctionnalités					
85. Les démarches en ligne ont été homologuées par la DGME et signalées à la DILA	73	n.c.			
86. Le délai de traitement d'une démarche en ligne est affiché avant le démarrage de celle-ci	74	n.c.			
87. Un outil de suivi de l'avancement de la démarche est mis à disposition des utilisateurs	75	n.c.			
88. Les formulaires en ligne du site ont été déclarés au préalable à la DGME et signalés à la DILA	76 et 77	n.c.			

89. Les champs obligatoires des formulaires en ligne sont signalés de manière identique sur l'ensemble du site	78	n.c.			
90. La signalétique des champs obligatoires des formulaires en ligne est expliquée au début de chaque formulaire	78	n.c.			
91. Les boutons d'action associés à un formulaire en ligne sont situés en dessous du formulaire	79	n.c.			
92. Les systèmes de CAPTCHA disposent d'une alternative sonore	80	n.c.			
93. Le formulaire est scindé en plusieurs pages lorsqu'il dépasse deux écrans de 768 pixels	81	n.c.			
94. Les formulaires en ligne sont pré-remplis avec les données personnelles dont dispose le site	88	n.c.			
95. Lorsque le formulaire est scindé en plusieurs pages: - Les informations saisies par l'utilisateur sont automatiquement enregistrées à chaque page - Une description des différentes pages est présentée en amont du formulaire - Une page de synthèse des informations est intercalée avant la soumission finale du formulaire - Un système de navigation dédié permet à l'internaute de déterminer sa position et de revenir à la page précédente	82 et 83 et 84	n.c.			
96. Le mécanisme d'authentification pour accéder à des démarches en ligne permet également à l'utilisateur de s'authentifier au site mon.servicepublic.fr	85	n.c.			Un sujet consé-quent
97. Le mécanisme d'authentification au site mon.service-public.fr est constitué: - Du logotype du site mon.service-public.fr - D'un lien texte vers la page de connexion du site mon.service-public.fr	86	n.c.			
98. Le mécanisme de déconnexion du site mon.service-public.fr est constitué: - Du logotype de mon.service-public.fr avec un lien vers le portail - D'un lien de gestion des liaisons avec mon.service-public.fr - D'un lien de déconnexion globale de mon.service-public.fr	87	n.c.			
99. Il est proposé à l'utilisateur utilisant son compte mon.service-public.fr de déposer les documents qu'il télécharge (téléchargement montant ou upload) dans son espace personnel de stockage	89	n.c.			
100. La conservation des données personnelles des utilisateurs dans un fichier autre que celui de mon.service-public.fr a fait l'objet d'une déclaration à la Cnil	90	n.c.			
Appliquer les règles du RGI v2	RGI	non			Passer en XHTML1.0 puis au valideur du W3C
Appliquer les règles du RGAA	RGAA	non			Audit nécessaire

(1) Sauf sur certains sites.